

**Procès-verbal de la réunion du 8 avril 2022**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**  
**de la commune de GUESSLING-HEMERING**

---

**Procès-verbal de la réunion du 8 avril 2022 de la Commission**  
**Communale d'Aménagement Foncier de GUESSLING-HEMERING**

Le 8 avril 2022 à 14h00, s'est réunie à la salle communale de GUESSLING-HEMERING, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de GUESSLING-HEMERING, constituée par arrêté du Président du Département de la Moselle en date du 21 mars 2022, sous la présidence de M. Christian EVESQUE, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- M. Rémy FRANCK, Maire de GUESSLING-HEMERING,
- M. Jonathan APPEL, Conseiller Municipal titulaire élu par la commune,
- M. Sylvain STAUB, Conseiller Municipal suppléant élu par la commune,
- M. Brice KLEIN, Conseiller Municipal suppléant élu par la commune,
- M. Jean-Marie HENOT, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Michel ZINT, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Patrice JACOB, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Julien BERNARD, exploitant suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Germain BACH, exploitant suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Thierry BATAILLE, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Eric HOERNER, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Sylvain MULLER, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Philippe THISSE, propriétaire suppléant élu par la commune,
- M. Patrick DECKER, PQPN titulaire nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Edmond CLAISER, PQPN titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- Mme Valérie BADO, PQPN suppléante nommée par la Chambre d'Agriculture,
- M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller Départemental, représentant titulaire du Président du Département de la Moselle,
- M. Philippe GOEDERT, agent du Département de la Moselle, titulaire,
- Mme Patricia PAHIN, secrétaire de la CCAF de GUESSLING-HEMERING.

Etaient absents, excusés :

- M. Jeannot ZINT, propriétaire suppléant élu par la commune,
- M. Jean-Marie HEIL, PQPN suppléant nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Arnaud SPET, PQPN, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, titulaire,
- M. Jean-Baptiste LUSSON, PQPN, agent du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, suppléant,
- M. le Juge du Livre Foncier,
- M. Olivier RUSSEIL, représentant de l'INAO,

**Procès-verbal de la réunion du 8 avril 2022**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**  
**de la commune de GUESSLING-HEMERING**

---

- M. Franck THRONION, représentant du Directeur des Services Fiscaux,
- Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Vice-Présidente du Département de la Moselle, représentante suppléante du Président du Département de la Moselle,
- Mme Anne-Marie HERBOURG, agent du Département de la Moselle, suppléante,
- Mme Emmanuelle WILHELM, agent du Département de la Moselle, suppléante.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Mme Patricia PAHIN, agent des services du Département.

Le Président ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, au titre de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) : le quorum est atteint, le nombre de votants est de 13.

Puis, il expose l'ordre du jour :

1. Opportunité de lancer la procédure d'aménagement foncier,
2. Demande de réalisation de l'étude d'aménagement,
3. Questions diverses.

Il rappelle que chacun a la possibilité de s'exprimer et qu'il est préférable que le travail à réaliser soit collectif et dans l'intérêt général.

### **1. Opportunité de lancer la procédure d'aménagement foncier**

Mme PAHIN présente les trois objectifs principaux d'une opération d'aménagement foncier. Celle-ci doit conduire à une amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles, à contribuer à l'aménagement du territoire communal et à assurer la mise en valeur et la préservation des espaces naturels ruraux.

Les principaux acteurs, intervenant tout au long de la procédure, et leur rôle sont ensuite développés :

- le Conseil Départemental de la Moselle intervient au titre de maître d'ouvrage,
- la CCAF est l'instance décisionnelle pendant toute l'opération,
- le bureau d'étude mandaté réalise l'étude d'aménagement foncier et l'étude d'impact,
- le géomètre mandaté conseille la CCAF dans le classement des terres, dans l'élaboration du nouveau parcellaire et dans l'établissement programme de travaux connexes.

Après avoir détaillé les différentes phases d'une opération d'aménagement foncier, Mme PAHIN précise que le Conseil Départemental, conformément à l'article L.121-15 du CRPM, engage et règle les frais de bureaux d'études, géomètre, commissaire-enquêteur mais aussi de procédure (publicité, correspondances, etc.) et de bornage des parcelles. Il participe au financement des travaux connexes à hauteur de 60 % si ceux-ci sont pris en charge uniquement par une Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental.

**Procès-verbal de la réunion du 8 avril 2022**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**  
**de la commune de GUESSLING-HEMERING**

---

La commission, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée, quant à l'opportunité de poursuivre l'opération d'aménagement foncier et de demander au Conseil Départemental, la réalisation de l'étude d'aménagement. Elle déterminera ultérieurement le mode et le périmètre d'aménagement au vu des résultats de cette étude.

La commission, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée, quant à l'opportunité de lancer la procédure d'aménagement au Département de la Moselle.

**Nombre de membres votant : 13**

- **11 membres se prononcent en faveur du lancement de la procédure,**
- **1 membre se prononce contre le lancement de la procédure,**
- **1 membre s'abstient.**

<p><b>La CCAF de GUESSLING-HEMERING demande le lancement, à la majorité, de la procédure d'aménagement foncier et la réalisation d'une étude d'aménagement foncier.</b></p>
---

## **2. Demande de réalisation de l'étude d'aménagement**

Mme PAHIN expose les dispositions des articles L.121-13 paragraphe 1, L.121-1 paragraphe 7 et R.121-20 paragraphe 1 du CRPM qui prévoient la réalisation d'une étude d'aménagement foncier. Cette étude décrira l'état initial de la commune sur le plan foncier et sur le plan de l'environnement et du paysage.

Elle informe la commission que le Conseil Départemental n'a pas encore mandaté de bureau d'étude pour réaliser ladite étude. Néanmoins, les conclusions de celle-ci lui seront présentées afin qu'elle puisse se prononcer définitivement sur l'opportunité de l'aménagement foncier et sur le mode à retenir.

Madame PAHIN indique que dans le cadre du lancement de la procédure d'aménagement foncier de RICHE, le Département de la Moselle et le Conseil Architecturale, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle propose à la CCAF de RICHE et au conseil municipal de RICHE une démarche innovante avec un accompagnement par le CAUE pour la partie paysagère.

Il est précisé qu'une visite terrain permettra d'identifier les points forts ainsi que les points noirs à améliorer permettant ainsi la prise en compte du paysage comme fil conducteur dans la réflexion. Les résultats de cette analyse paysagère serviront de porté à connaissance au bureau d'études.

**Procès-verbal de la réunion du 8 avril 2022**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**  
**de la commune de GUESSLING-HEMERING**

---

**3. Questions diverses**

Un membre de la CCAF s'interroge sur les surfaces potentielles des communes limitrophes pouvant être incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

Conformément à l'article L.121-4 du CRPM, lorsque l'aménagement foncier concerne le territoire de plusieurs communes limitrophes, les terres peuvent être comprises dans un même périmètre d'aménagement foncier.

Le CRPM prévoit alors :

- lorsque la surface de la commune limitrophe intégrée dans le périmètre d'aménagement foncier correspond à plus d'un vingtième et moins d'un quart de sa surface totale, une commission intercommunale d'aménagement foncier peut être instituée,
- lorsque la surface de la commune limitrophe intégrée dans le périmètre d'aménagement foncier correspond à plus d'un quart de sa surface totale, une commission intercommunale d'aménagement foncier doit être instituée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h15.

Le Président,

  
Christian EVESQUE

La secrétaire,

  
Patricia PAHIN